

# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

POUR L'ANIMATION RÉGIONALE DE LA PLATEFORME RÉGIONALE DU

SYSTÈME D'INFORMATION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

NATUREL (SINP) HAUTS DE FRANCE

## **Article 1 : cadre général**

Le SINP est établi pour organiser et soutenir la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des inventaires mentionnés aux I, II et IV de l'article L. 411-1 A du code de l'environnement. Dispositif partenarial entre le ministère chargé de l'environnement, les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics ou privés, les services de l'État, etc., il vise à structurer les synergies et les coopérations entre les acteurs œuvrant pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données relatives à l'inventaire du patrimoine naturel institué en application de l'article L. 411-1 A du code de l'environnement<sup>1</sup>. Le SINP a pour objet de structurer les connaissances sur l'état et sur les tendances de la biodiversité au rang des espèces et des populations (faune, flore, fonge), des communautés d'espèces, des écosystèmes (les habitats naturels ou semi-naturels, ainsi que les biotopes, milieux et physionomies de végétations), et sur le patrimoine géologique, pédologique, minéralogique et paléontologique. Il vise à mettre à disposition ces connaissances au plus grand nombre, de manière utile et fiable, et selon les réglementations en vigueur. Le SINP porte sur l'ensemble du territoire national terrestre, lacustre, fluvial et marin.

Il est encadré par le [schéma métier du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel](#) (SINP) qui a été adopté le 30 août 2022. Ce document :

- détermine la contribution en données du SINP au système d'information sur la biodiversité (SIB) ;
- décrit les règles de gouvernance, de production et de gestion des données du SINP ;
- fixe les modalités d'échanges et de diffusion des données que le SINP fournit au SIB.

Il permet également :

- d'énoncer les objectifs et de fixer le périmètre du SINP ;
- de préciser les données couvertes, leur accessibilité et les principes de qualité ;
- de décrire l'organisation du système d'information ;
- de formaliser les principes de responsabilité des acteurs ;
- de définir une méthode de suivi du dispositif.

Enfin ce document annule et remplace le protocole du système d'information sur la nature et les paysages publié au bulletin officiel (NOR : TREL17049034N) le 2 octobre 2017.

Le SINP s'appuie sur deux échelles territoriales, le niveau national avec l'[INPN](#) comme plateforme et le niveau régional. Pour chaque région, il n'existe qu'une seule et unique plateforme régionale. Elle constitue le dispositif régional habilité au niveau national et

<sup>1</sup>Par inventaire du patrimoine naturel, on entend l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques

## AMI – SINP – 2023

assurant le lien avec celui-ci. Elle assure l'animation des réseaux d'acteurs et repose sur des outils permettant le partage des données selon les principes du SINP. Les plateformes régionales peuvent, le cas échéant, s'appuyer sur des outils existants pour remplir ces services. La responsabilité des plateformes régionales est portée par les services déconcentrés de l'État (DREAL, DEAL, DRIEAT) placés auprès du préfet de région, en collaboration avec les conseils régionaux. Les plateformes régionales sont habilitées suite à une procédure d'instruction sur la base de critères définis et traduisant les règles et principes du SINP.

Les plateformes régionales assurent notamment :

- l'animation et l'accompagnement des réseaux de production de données pour le partage de leurs données ;
- l'organisation et la mise en œuvre de la validation régionale des données ;
- la constitution des listes régionales de données sensibles à la diffusion et leur transmission à l'INPN pour intégration dans le référentiel national des données sensibles ;
- le partage et la diffusion des données selon les modalités d'accessibilité réglementaires en vigueur.

En Hauts-de-France, la structuration du SINP ne permet pas actuellement son habilitation. En 2022, d'importants travaux visant à définir la structure et l'organisation régionale du SINP ont été menés via des groupes de travail et des ateliers. Ces travaux intègrent également les travaux menés en parallèle sur l'agence régionale de la biodiversité. Ils ont abouti à la validation d'une gouvernance et d'un scénario technique qu'il convient désormais de mettre en œuvre.

En Hauts-de-France l'animation de la plateforme régionale a été intégrée au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité et son programme d'action, le pilotage restant de la responsabilité de la DREAL. L'ARB sera donc étroitement associée à la construction de l'animation de la plateforme régionale du SINP selon les modalités fixées par le règlement intérieur de cette dernière.

### **Article 2 : objectifs de l'opération**

L'objectif principal de cette mission est d'appuyer le pilote de la plateforme régionale SINP, à savoir la DREAL, dans l'animation régionale en particulier la rédaction du schéma métier régional du SINP et le dossier d'habilitation.

### **Article 3 : contenu de l'opération**

La mission d'animation régionale comprend :

## AMI – SINP – 2023

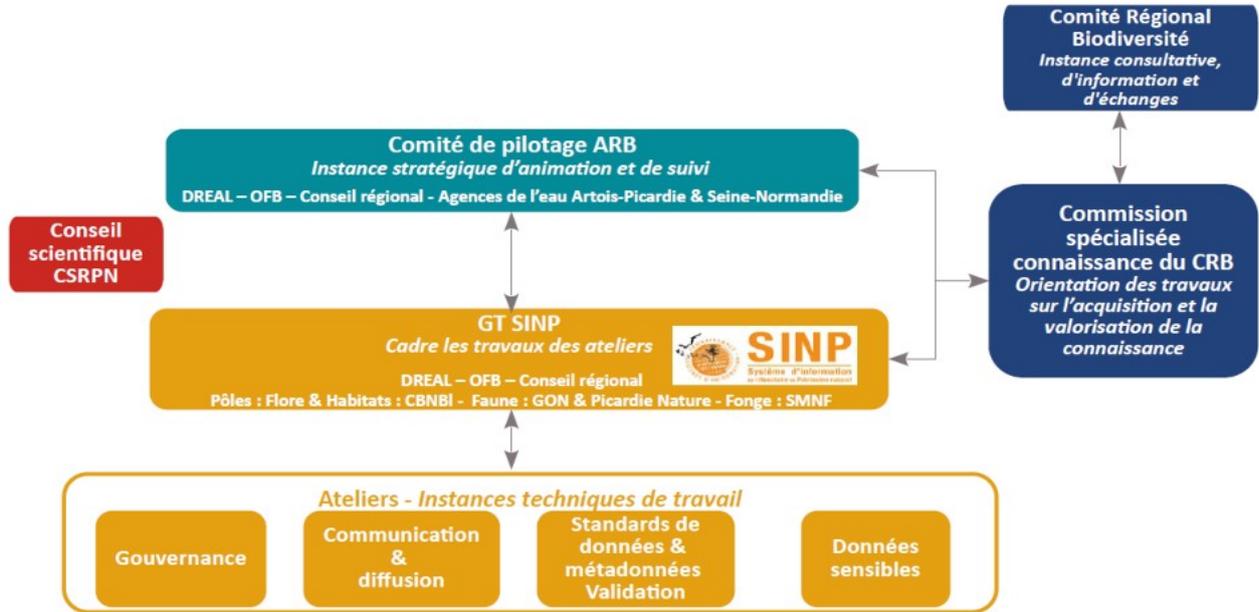
- recrutement et gestion d'un ETP à 80 % *a minima* pour une durée de 3 ans ;
- organisation du groupe de travail et des groupes projet en fonction des thématiques :
  - communication et diffusion ;
  - standards de données, métadonnées et validation ;
  - données sensibles
  - autres si besoin... ;
- transmission commune des données régionales au niveau national ;
- organisation de la communication auprès des acteurs régionaux (portail web, newsletter, webinaire / séminaire régionale) ;
- réflexion sur l'intégration des données, le réseau des acteurs et l'expertise autour de la faune aquatique (piscicole, astacicole et mollusque d'eaux douce) en lien avec l'OFB et les fédérations de pêches des Hauts-de-France, et de la faune cynégétique en lien avec la Fédération Régionale de Chasse.
- appui au pilote sur la mise en œuvre de la plateforme régionale et notamment du nœud technique (annexe 1) ;
- rédaction du schéma métier régional du SINP :
  - formalisation de la gouvernance régionale ;
  - formalisation des missions que doit remplir un pôle SINP en Hauts-de-France ;
  - établissement des règles de diffusion et communication ;
  - formalisation et validation par le CSRPN du tronc commun de validation scientifique ;
  - établissement d'un standard régional de données en lien avec les évolutions nationales ;
- estimation budgétaire nécessaire à la mise en place du schéma en établissant son plan de financement prévisionnel (dépenses/ressources) ;
- référentiel « données sensibles »:
  - finalisation des travaux pour la flore et la faune (arrêtés préfectoraux) ;
  - initialisation des travaux sur la fonge et les végétations.
- établissement du reporting régulier de sa mission auprès de la DREAL et des instances de l'ARB, en participant si nécessaire aux instances de l'ARB.

La mission sera précisée chaque année avec le pilote régional du SINP (DREAL) en lien avec l'ARB et en particulier son pôle connaissance. À noter qu'un premier travail consistera notamment à définir les modalités de diffusion et de communication des données brutes en Hauts-de-France afin de guider la mise en place des outils de diffusion.

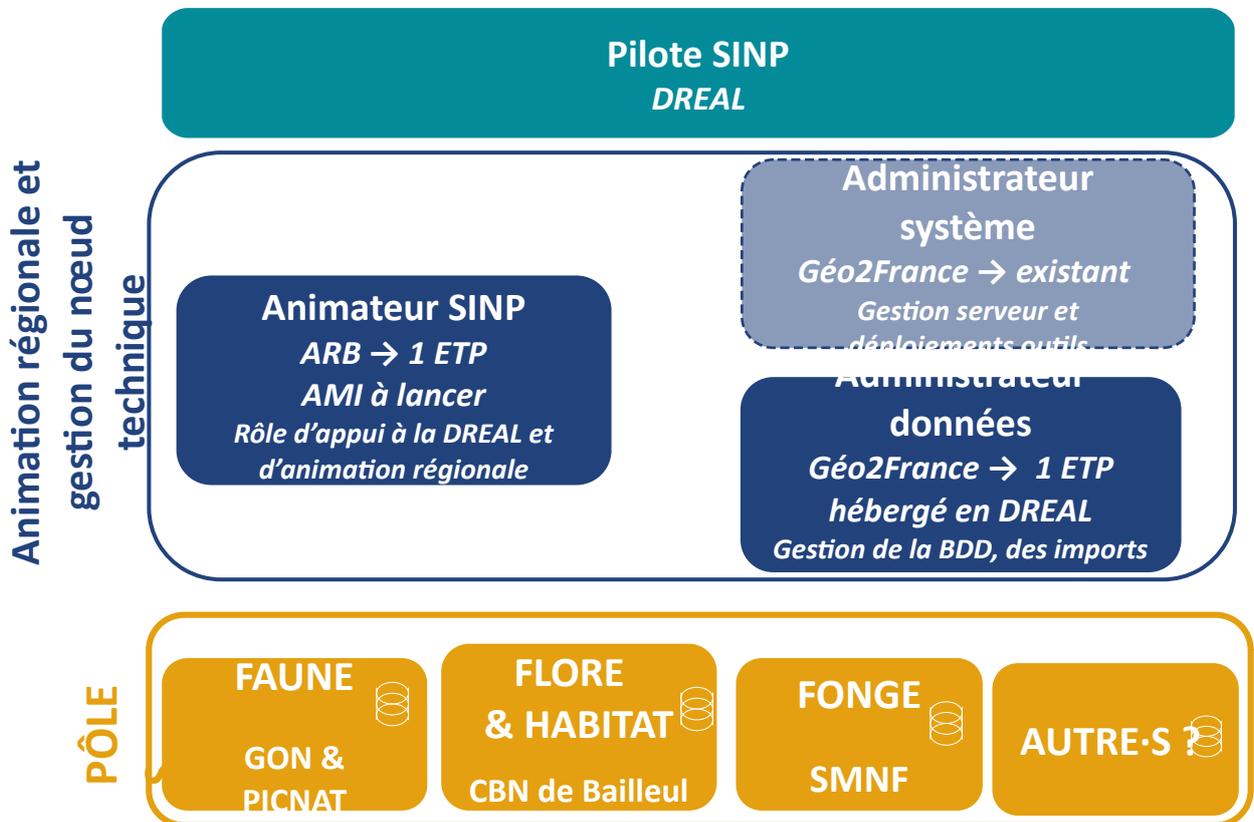
AMI – SINP – 2023

**Article 4 : Organisation**

La gouvernance globale du SINP retenue en Hauts-de-France est la suivante :



Cette gouvernance s'appuiera sur une équipe projet SINP constituée ainsi :



## AMI – SINP – 2023

La cheffe de projet, interlocutrice de l'animat.eur.trice est Valérie Raevel ([valerie.raevel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:valerie.raevel@developpement-durable.gouv.fr) – 03.22.82.90.00) DREAL/Service Eau et Nature/Pôle Nature et Biodiversité.

L'animat.eur.rice travaillera également en collaboration avec l'administrateur de données Geo2France hébergé par la DREAL au service IDDEE, notamment pour ce qui concerne le nœud technique et aux travaux en lien avec Géo2France.

Enfin, l'animat.eur.rice sera en lien avec l'animatrice du pôle connaissance et le coordinat.eur.rice de l'Agence régionale de la biodiversité selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'ARB (Cf. annexe 2).

Les principales productions attendues sont :

- les supports de présentations (en version modifiable) pour les diverses réunions du SINP à envoyer au pilote pour relecture et validation au moins une semaine avant la tenue de la réunion ;
- les comptes-rendus (en version .odp) du GT et des ateliers à envoyer pour relecture et validation au pilote 15 jours maximum après la tenue de la réunion ;
- les fichiers sources de schémas réalisés pour les besoins de communication sur le SINP ;
- les productions éventuelles à mettre en ligne sur les sites internet de la DREAL, ARB (guide technique, publications scientifiques, données géographiques...)...

*De même que la mission de l'ETP sera précisée chaque année avec le pilote régional du SINP (DREAL) et en lien avec l'ARB, les productions de l'année N+1 seront définies l'année N en fonction des activités définies.*

### **Article 5 : mise à disposition des productions et documents ; cession des droits de propriété intellectuelle sur les livrables**

Dans la mesure où les livrables fournis par l'animat.eur.rice régional.e dans le cadre de sa mission sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont l'animat.eur.trice pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que l'ensemble des droits que l'animateur détiendrait sur les livrables est cédé de manière définitive à l'ARB.

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, la présente cession concerne notamment les droits de reproduction, de représentation, d'intégration, de modification, d'utilisation des livrables, et de façon plus précise :

- Le droit de reproduire et faire reproduire les livrables, sans limitation de nombre, en tout ou partie, sur tout support papier, numérique, CD-ROM ou tout autre support informatique ou électronique ;

## AMI – SINP – 2023

- Le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des livrables, de les corriger, assembler, numériser, d'en intégrer tout ou partie dans des bases de données, de créer des œuvres dérivées à partir des livrables ;
- Le droit de faire usage et d'exploiter, à titre onéreux ou gratuit, les livrables, ainsi que les résultats issus du traitement et de l'utilisation des livrables. Les données éventuellement produites dans le cadre des missions d'animations subventionnées par la présente convention devront être valorisées de façon à être rendues publiques via le portail de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Le versement des données à l'INPN contribue à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et à la diffusion des données tout en assurant les droits à la propriété intellectuelle. Les tables de données et les métadonnées associées seront saisies ou importées sur un outil de collecte et/ou une base de données permettant un versement à l'INPN rendant les données naturalistes publiques et accessibles.

### **Article 6: formalisation de l'opération, critères de sélection et budget disponible pour l'animation**

L'ARB procédera au choix de l'animat.eur.ice au regard notamment de son expérience, de sa disponibilité et de sa capacité à engager rapidement la mission. La proposition de la structure candidate à l'animation du plan devra comprendre :

- *Une proposition de mise en œuvre des points énoncés à l'article 3 ;*
- Une proposition plus détaillée (intégrant un budget) pour la mission d'animation de l'année 2023 et 2024.

En cas de candidatures multiples, l'ARB sélectionnera la proposition qui capitalisera au maximum les expériences des précédentes déclinaisons et s'attachera à ce que le porteur de projet ait bien intégré et porte une ambition crédible à l'échelle de la région Hauts-de-France. Des partenariats sont tout à fait envisageables ; dans ce cas, une seule candidature sera déposée avec un chef de file et fera ensuite l'objet d'une subvention par partenaire.

L'ARB mettra en place une convention-cadre sur 3 ans renouvelable 1 fois (2023-2028) avec la (les) structure(s) retenue(s), afin de formaliser et de partager les axes de travail entre l'animat.eur.ice régional.e, la DREAL et l'ARB. Le règlement intérieur de l'ARB sera annexé à la convention cadre. Les engagements financiers resteront annuels, sous la forme d'une demande de subvention. L'engagement de l'année N+1 sera confirmé chaque année sur la base d'un échange avec la DREAL et l'ARB portant notamment sur les résultats de l'année en cours et les orientations-travaux proposés pour l'année N+1 dans le cadre de la construction du programme d'action de l'ARB. En cas d'insatisfaction de l'une ou l'autre des parties, cette convention pourra être suspendue.

Le budget disponible pour la conduite de cette mission en 2023 est de l'ordre de 68 000 € TTC sur la base d'une année complète. Le budget sera proratisé par rapport à la date de démarrage de la mission.

Le montant pourra être réévalué les années suivantes en fonction des attendus sur la base minimale d'un ETP à 80 % minimum

### **Article 7: Modalité de candidature**

**Les candidatures prendront la forme d'une proposition technique et financière comprenant :**

- **une proposition de mise en œuvre des points énoncés à l'article 3 ;**
- **une proposition plus détaillée (intégrant un budget) pour la mission d'animation de l'année 2023 correspondant à un montant maximum fixé à l'article 6.**

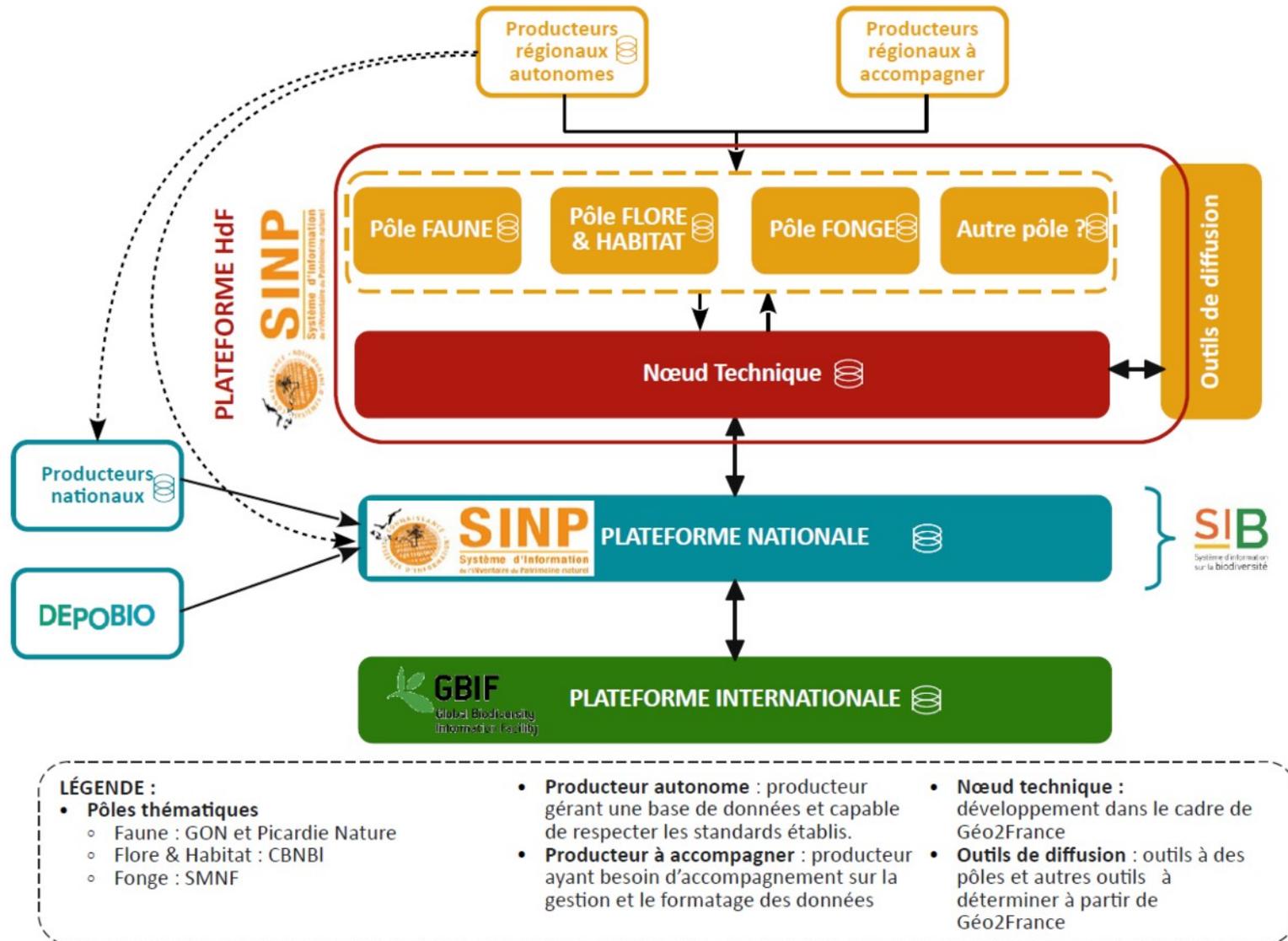
**La DREAL ([valerie.raevel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:valerie.raevel@developpement-durable.gouv.fr)) se tient à disposition des candidats pour complément d'informations, notamment sur l'état actuel de la plateforme régionale.**

**Merci de transmettre vos propositions par mail avant le 2 mai 2023 avant 9h à l'adresse électronique : [valerie.raevel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:valerie.raevel@developpement-durable.gouv.fr) . Un accusé de réception de votre message vous sera délivré.**

**La décision de l'ARB sera prise dans les 15 jours suivants la clôture de cet appel à manifestation d'intérêt de manière à permettre le dépôt rapide des demandes de subvention et l'installation concrète de la mission d'animation.**

# Annexes

Annexe 1. Schéma retenu pour l'architecture de la plateforme SINP des Hauts-de-France (validé en comité de pilotage de l'ARB du 18 janvier 2023) et lien avec le niveau national



## Annexe 2 . Règlement intérieur de l'ARB

# Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France

## Règlement intérieur

Version au 21 novembre 2022

### PRÉAMBULE :

La convention-cadre du 08 septembre 2022 portant création de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France énonce dans son article 2 que :

« L'ARB-HdF est organisée autour :

- des cinq membres fondateurs et signataires de la présente convention, qui en assurent conjointement le pilotage général et sont garants de son fonctionnement et de sa représentation,
- d'un réseau de partenaires œuvrant sur le territoire régional en faveur de la biodiversité, impliqués dans les travaux de l'ARB en tant que contributeurs voire animateurs d'actions ; certains de ces partenaires sont liés aux membres fondateurs au travers de conventions particulières et sont alors dénommés « Partenaires associés »,
- d'un programme d'actions commun, à caractère annuel ou pluriannuel, précisant les objectifs visés, le plan de financement, les pilotes et animateurs et leur gouvernance (cf. [annexe 1](#)). »

L'article 4.1.3 de la même convention précise que :

« Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

En fonction de l'ordre du jour, le COPIL peut accueillir lors de ses séances des représentants :

- des Départements,
- de partenaires associés de l'ARB-HdF. (cf. 4.3).

Le comité de pilotage est assisté d'un secrétariat technique composé d'agents issus des membres fondateurs ; en fonction de l'ordre du jour, le secrétariat technique peut inviter des Partenaires associés. Ce secrétariat prépare notamment, avant présentation pour validation au COPIL, les programmes d'action (pluri)annuels, le budget annuel prévisionnel, le bilan annuel d'activités et le bilan annuel financier de l'ARB-HdF.

Le comité de pilotage adopte un règlement intérieur de l'ARB-HdF pour :

- préciser les modalités d'organisation de l'ARB-HdF (fonctionnement des instances, nomination et fonctionnement des groupes de travail...), les modalités de pilotage et d'animation des différentes missions,

- *fixer le fonctionnement du secrétariat technique,*
- *définir les modalités de communication de l'ARB-HdF. »*

Aussi, le présent document reprend et précise l'ensemble de ces points d'organisation permettant de décrire et formaliser le fonctionnement de l'ARB HdF.

## **GLOSSAIRE :**

- **Partenaire associé** : partenaire, hors membres fondateurs, qui se voit confier une ou plusieurs actions pour le compte de l'ARB HdF.
- **Équipe mutualisée** : ensemble des ETP co-financés par les membres fondateurs et qui travaillent pour le compte de l'ARB hébergés au sein de différents partenaires associés, et structurée en pôles thématiques.
- **Briques** : ensembles d'actions de l'ARB HdF regroupées selon une même thématique, organisés autour de groupes de travail multi-partenaires. Ces actions sont listées et programmées annuellement dans une feuille de route.
- **Plan d'actions** : ensemble des actions du périmètre ARB, intégrant notamment les actions des différentes feuilles de route par brique.
- **Hébergement** : structure d'accueil de moyens mutualisés qui en assure notamment la gestion administrative et logistique.

## Article 1 - Fonctionnement et rôle des instances de gouvernance

La définition, la composition et le rôle des instances de gouvernance de l'ARB sont exposés dans le tableau ci-après :

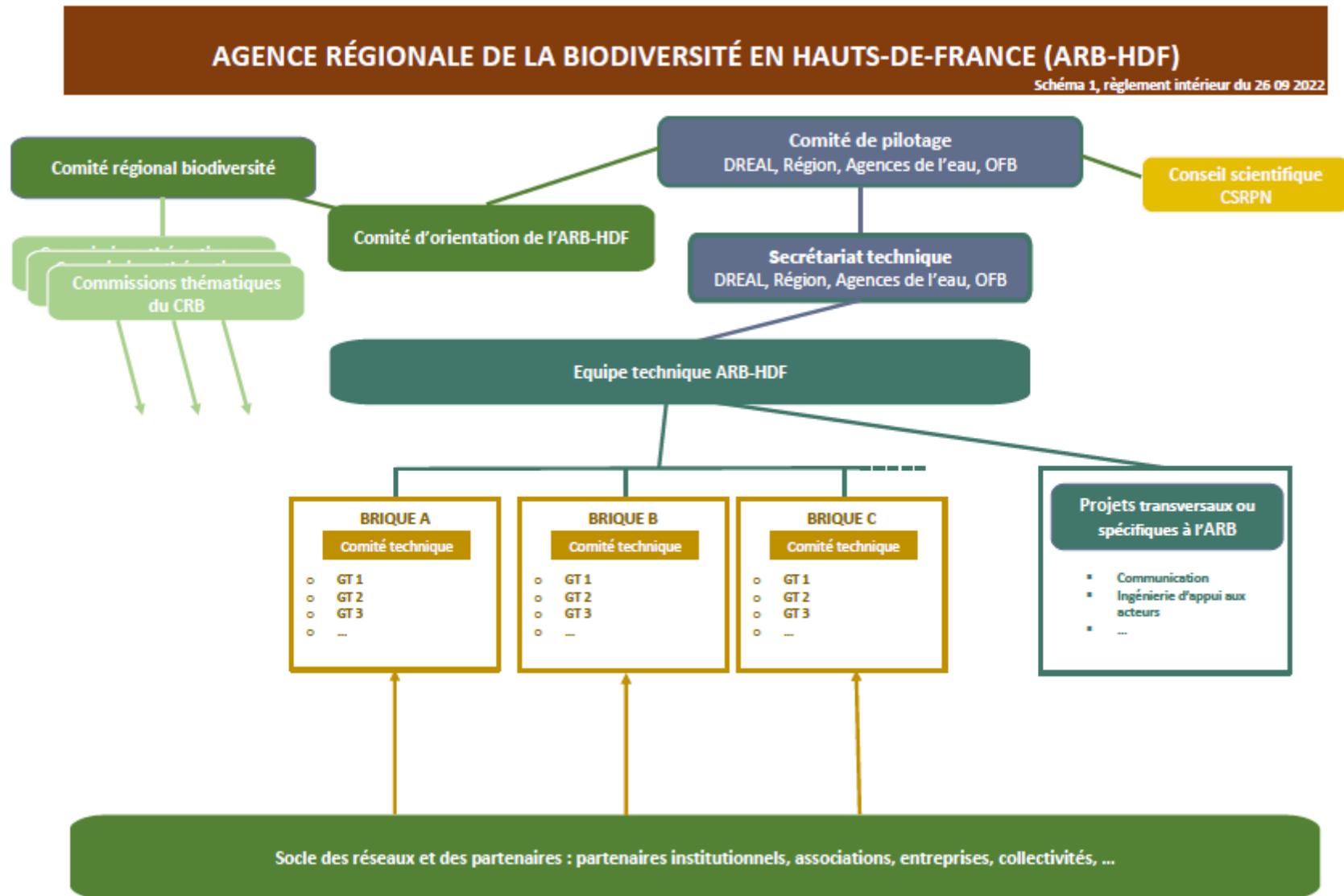
	Définition	Rôle et Missions	Composition
<b>Instances transversales</b>			
<b>Comité de pilotage (COFIL) ARB</b>	<p>Le comité de pilotage constitue l'unique instance décisionnelle de l'ARB-HdF.</p> <p>Les décisions prises au sein du COFIL sont par principe prises à l'unanimité de ses membres pour ce qui relève du champ d'action ou de responsabilité strict de l'ARB-HdF. A défaut d'accord de tous les membres, la décision est reportée à la réunion suivante du COFIL.</p>	<p>Le comité de pilotage de l'ARB- se prononce sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 Les orientations stratégiques.</li> <li>2 Le fonctionnement de l'ARB-HdF : adoption / révision d'un règlement intérieur, validation de la définition des groupes de travail..., répartition et actualisation des missions.</li> <li>3 Le programme d'actions annuel ou pluriannuel.</li> <li>4 La programmation budgétaire annuelle prévisionnelle afférente au programme d'actions.</li> <li>5 Le principe des conventions particulières avec les partenaires associés.</li> <li>6 Le bilan annuel d'activités.</li> <li>7 Le bilan annuel financier.</li> <li>8 La politique de communication.</li> </ol> <p>Il suit la mise en œuvre de la convention constitutive et des conventions particulières avec les partenaires associés de l'ARB, dans le cadre du programme d'actions.</p> <p>Il oriente et valide la composition des différents comités techniques ainsi que leur mandat.</p>	<p>Les membres fondateurs de l'ARB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la DREAL,</li> <li>- deux représentants du Président de Région,</li> <li>- le Directeur régional de l'OFB,</li> <li>- la Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,</li> <li>- Le Directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,</li> </ul> <p>(ou leurs représentants respectifs).</p> <p>En fonction de l'ordre du jour, le COFIL peut accueillir lors de ses séances des représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des Départements,</li> <li>- de partenaires associés de l'ARB-HdF.</li> </ul>
<b>Pilote d'action</b>	<p>Membre fondateur responsable de la mise en œuvre d'une action.</p>	<p>En tant que pilote, il est responsable de la bonne conduite de l'action et des moyens nécessaires pour sa mise en œuvre</p> <p>Il a la possibilité d'en déléguer l'animation à un partenaire associé. Seules les actions de niveau 2 et 3 dans l'annexe 1 ont un pilote désigné. Les actions de niveau 1 sont en pilotage collégial.</p>	<p>Le pilote est l'un des cinq membres fondateurs.</p>

<p><b>Secrétariat technique de l'ARB (ST ARB)</b></p>	<p>Le Secrétariat est l'organe technique du COPIL. Il prépare et met en œuvre ses décisions. Il est force de proposition.</p>	<p>Le secrétariat technique de l'ARB est en charge de la préparation, de l'animation, du suivi et de la bonne mise en œuvre (y compris d'un point de vue logistique) des réunions et décisions du COPIL et du COFI (cf infra). Missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il prépare les documents soumis au COPIL pour validation et notamment le plan d'actions de l'ARB. Il est garant du respect des dispositions et des orientations données par le COPIL.</li> <li>• Il coordonne la mise en œuvre des différents programmes proposés par les comités techniques de chaque brique.</li> <li>• Il prépare les communications auprès des partenaires et du grand public sur les travaux de l'ARB, pour le compte du COPIL.</li> <li>• Le ST prépare le bilan annuel d'activités.</li> <li>• Il est associé aux recrutements au sein de l'équipe mutualisée.</li> </ul>	<p>Il est composé de représentants techniques des membres du COPIL. Il est assisté du coordinateur principal de l'équipe mutualisée de l'ARB Le ST peut inviter des partenaires associés, ainsi que les référents des comités techniques (cf infra) selon les points de l'ordre du jour.</p>
<p><b>Comité des financeurs (COFI)</b></p>	<p>Le COFI est l'organe budgétaire et de gestion financière de l'ARB.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il établit annuellement le budget et le bilan financier.</li> <li>• Il recherche la meilleure synergie entre les financements des membres fondateurs en faveur des actions de l'ARB.</li> <li>• Il étudie les possibilités de mobiliser des financements complémentaires pour la réalisation de missions du périmètre.</li> <li>• Il contrôle la bonne utilisation des fonds publics dédiés à l'ARB.</li> <li>• Il recherche puis oriente les possibilités d'appui à l'ingénierie financière avec le soutien de l'équipe mutualisée ARB.</li> </ul>	<p>Le COFI est composé des membres du ST ARB.</p>
<p><b>Organisation par brique</b></p>			
<p><b>Comité technique (CT)</b></p>	<p>Le comité technique est le prolongement du ST pour la déclinaison d'une thématique. Le comité technique de chaque brique se voit confier le suivi de la brique. Il constitue l'instance de régulation et</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il assure le suivi technique de proximité d'une thématique dédiée.</li> <li>• Il s'assure du bon fonctionnement de la brique. Agissant conformément au mandat qui lui est assigné, il constitue le relai d'information entre la brique, le ST et le COPIL.</li> <li>• Il établit et transmet au ST la feuille de route annuelle proposée, et les éléments du bilan d'activité de l'année écoulée.</li> <li>• Son animation est confiée au référent.</li> </ul>	<p>Les CT sont composés de représentants techniques des membres de l'ARB et ses partenaires. La composition de chaque CT varie selon la thématique abordée. Il associe les animateurs des groupes de travail.</p>

	de transversalité au sein de chaque brique.		
<b>Référent(s) du Comité technique</b>	<p>Pour chaque brique un seul référent est identifié parmi les membres fondateurs de l'ARB.</p> <p>Le référent est le représentant du comité technique au sein du ST ARB</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il assure l'animation transversale de la brique ; il est l'interlocuteur privilégié du secrétariat technique, lui fait remonter l'ensemble des informations concernant la brique et des GT associés.</li> <li>• Il est en miroir l'interlocuteur principal du ou des animateurs de GT de la brique et le relai du ST pour le bon suivi de la feuille de route et le rapportage.</li> <li>• Il fait le lien avec les autres briques sur les sujets transversaux et rapporte les orientations et décisions prises par le ST.</li> </ul>	Chaque brique dispose de son référent auprès du ST.
<b>Groupes de travail (GT) ou club</b>	<p>Des GT thématiques peuvent être créés au sein de chaque brique.</p> <p>Les GT peuvent être temporaires, leur durée de vie dépendant des thématiques ou projets portés qui peuvent être bornés dans le temps.</p>	<p>Un GT est très opérationnel : il met en œuvre les projets dans le cadre de la feuille de route pilotée par le comité technique.</p> <p>Chaque groupe de travail est force de proposition sur ses thématiques ou projets auprès du CT.</p> <p>Ils sont créés ou s'appuient sur des groupes ou clubs pré-existants.</p>	La composition des GT est inhérente à chaque brique, elle est ouverte et souple.
<b>Animateur de GT</b>	<p>Animateur du groupe de travail thématique ou club</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il coordonne les travaux du groupe de travail (ou du club) en prenant en compte les instructions du comité technique.</li> <li>• Il est associé au comité technique.</li> <li>• Il organise et anime les réunions et s'assure de la bonne restitution des travaux.</li> <li>• Il sollicite le comité technique en cas de difficultés ou dès lors qu'un arbitrage devient nécessaire.</li> </ul>	
<b>Instances officielles de consultation</b>			

<b>Comité régional biodiversité (CRB)</b>	Instance de dialogue et de concertation régionale réunissant l'ensemble des acteurs concernés par les questions de biodiversité.	Organisé en 5 collèges, le CRB constitue un lieu privilégié d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait à la biodiversité au sein de la région.	Représentation équilibrée et paritaire des différentes parties prenantes sur les questions de biodiversité.
<b>Conseil scientifique du patrimoine naturel (CSRPN)</b>	Organe scientifique sollicité selon les besoins sur des questions portant sur les thématiques du plan d'action de l'ARB.	Le CSRPN peut être sollicité pour émettre des avis scientifiques sur des projets et questions relatifs à la biodiversité.	Il est composé d'experts <i>intuitu personae</i> .  Le secrétariat est assuré par la DREAL.
<b>Comité d'orientation de l'ARB (CO)</b>	Le CO ARB s'exprime sur les orientations stratégiques, les programmes d'actions et le bilan de l'ARB-HdF. Les travaux du CO ARB sont portés à la connaissance du CRB.	Il se réunit au moins deux fois par an. Il peut être sollicité par le président et le vice-président de séance du Copil de l'ARB-HdF.  Le fonctionnement du Comité d'orientation est fixé par le règlement intérieur du CRB et par un règlement intérieur propre au comité.  Les productions ou conclusions des travaux des briques de l'ARB pourront être présentées ou débattues au CO. La stratégie et le plan d'action de l'ARB pourront également être présentés ou débattus au CRB.	Le CO de l'ARB réunit des représentants des acteurs de la biodiversité en Hauts-de-France, issus du CRB et dans la limite de 26 membres.

Schéma 1 : instances de gouvernance de l'ARB HdF



## **Article 2 = Périmètre d'action de l'ARB Hauts-de-France**

Les membres fondateurs de l'ARB portent tous des actions en faveur de la biodiversité. L'un des objectifs poursuivis par l'ARB est de promouvoir les synergies entre ces actions, via une mutualisation quand cela est possible et souhaité, une coordination étroite ou a minima une information réciproque.

**Le tableau ci-après (Tableau 2)** constitue l'outil partagé permettant de classer les actions intéressant l'ARB selon leur niveau d'intégration et précisant en conséquence les implications de chaque membre fondateur.

Les missions de l'ARB-HdF sont déclinées en programmes d'actions annuels qui s'appuient sur des groupes de travail associant les partenaires de l'ARB. Ces programmes peuvent être confiés à des structures partenaires (dénommés « partenaires associés » dans la convention-cadre) qui assurent ces missions au nom et pour le compte de l'ARB. Cela comprend notamment, les missions d'animation transversale et différentes missions techniques (observatoire régional de la biodiversité, dispositif « engagés pour la nature, EEE...). Le tableau 2 permet de préciser le rôle et l'articulation des partenaires associés selon les différents niveaux d'intégration des actions.

Organisation induite ↓	Niveau d'intégration décroissant de l'action →	ACTIONS DU PÉRIMÈTRE DE GOUVERNANCE ARB			Hors Périmètre ARB
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Pilotage et responsabilité		Co-pilotage par tous les membres Responsabilité solidaire de tous les membres	Pilotage par un membre identifié. Responsabilité solidaire de tous les membres	Pilotage par un membre identifié. Responsabilité endossée par le pilote.	Pilotage par un membre identifié (voire structure extérieure). Responsabilité endossée par le pilote.
Portage/animation		Collectif (direct ou délégué)	Par le pilote (directe ou déléguée)	Par le pilote (directe ou déléguée)	Par le pilote
Association (pour membres non pilotes)			Associés étroitement à la construction  Impliqués dans sa mise en œuvre et l'intégrant dans leurs actions	Associés à la construction et concertés avant la validation  Invités à l'intégrer dans leurs actions	Invités à assurer la cohérence avec leurs actions + assurer le relais, la promotion/communication
Validation		Unanimité (cf. convention)	Unanimité (cf. convention)	Pilote après consultation des autres	Pilote
Règles de financement		Règles définies et partagées Participation financière sollicitée de tous les membres, selon les modalités financières de chacun des partenaires	Règles définies et partagées Participation financière de tous les membres fortement souhaitable, selon les modalités financières de chacun des partenaires	Pas de règles spécifiques Participation financière optionnelle	Pas de règles spécifiques Participation financière optionnelle
Modalités de désignation du partenaire associé si animation déléguée. Choix sur la durée du partenariat, les potentielles fiches de poste, le recrutement		Décision collective	Décision collective	Au choix du pilote après consultation des autres	Au choix du pilote

Autorité fonctionnelle du membre pilote sur autres membres (mode projet)	Sans objet	Oui	Non	Non
Référent (responsable mandat, suivi, rapportage, préparation budget...)	A choisir parmi les membres	Pilote	Pilote	Pilote
Articulation/rôle/ positionnement du coordinateur ARB par rapport aux actions	Pilotage, autorité fonctionnelle sur les animateurs (+ hiérarchique sur ETP ARB hébergés dans sa structure)	Coordination, autorité fonctionnelle sur les animateurs (+ hiérarchique sur ETP ARB hébergés dans sa structure)	Facilitateur, intégrateur, suivi de l'avancement	Prise d'informations, prise en compte
Articulation, rôle, positionnement de l'animateur par rapport aux actions	Conduite de projet	Animation par délégation du pilote	Animation par délégation du pilote	Sans objet
Utilisation des logos	Logo ARB	Logo ARB + Logo pilote(s)	Logo ARB + Logo(s) pilote(s)	Logo pilote (s)

**Tableau 2 : organisation selon le niveau d'intégration des actions de l'ARB HdF**

Les différentes missions (actuelles ou futures) entrant dans le périmètre de l'ARB sont réparties dans les différents niveaux conformément à l'**Annexe 1**, révisable annuellement suite à validation en COPIL.

## **Article 3 – Ressources et supports pour le fonctionnement de l'ARB**

- **Coordonnateur ARB :**
  - Sous l'autorité fonctionnelle du COPIL de l'ARB, il participe à l'animation générale de l'ARB Hauts-de-France en assurant le pilotage de l'équipe de l'ARB et la mise en œuvre opérationnelle de son programme d'action.
  - Il coordonne, anime et organise le travail de l'équipe de l'ARB HdF et son appui aux différentes instances qui structurent son fonctionnement.
  - Il propose les actions à mener, négocie les partenariats et les collaborations, définit les modalités de mise en œuvre, et après décision, assure la conduite des projets et leur exécution.
  - Il recherche, lorsque cela est possible, d'autres sources de financement (ex : fonds européens).
  - Il assure la représentation de l'ARB et la gestion de ses partenariats.
  
- **Secrétariat de l'ARB:**
  - La responsabilité du secrétariat est tournante entre DREAL/Région et OFB, par quadrimestre ; le secrétariat est assisté par le coordonnateur ARB.
  - En amont de chaque réunion, le secrétariat transmet, a minima une semaine avant, l'ordre du jour détaillé (en précisant le temps accordé et la nature des suites attendues entre information/échange/décision) et les documents supports. Le diaporama peut être finalisé jusqu'à la veille de la séance. Il saisit à cette fin, si besoin, les différents référents des briques et les éventuels intervenants.
  - En aval de chaque réunion, le secrétariat établit et diffuse sous 10 jours maximum le compte rendu qui précise les décisions prises et les suites à donner.
  
- **Mandats :**
  - Chaque brique fait l'objet d'un mandat préparé par le ST ARB et validé en COPIL qui en fixe les orientations.
  - Chaque mandat comprend les objectifs de la brique, le nom du référent, le calendrier de réunion du CT, le public cible, le schéma d'organisation de la brique et de ses différents groupes de travail.
  - Il précise les liens organisationnels avec l'équipe mutualisée ARB.
  
- **Feuilles de route :**
  - Chaque brique établit annuellement une feuille de route présentée en ST ARB et validée en COPIL selon le calendrier prévu à l'article 6.
  - La feuille de route présente le détail, réparti par trimestre, des objectifs, actions, livrables de l'année N pour les actions de la brique concernée.

- **Plan d'actions de l'ARB :**

- Le plan d'actions de l'ARB pour l'année N est constitué de la compilation (possiblement regroupée) des feuilles de route de l'année N.
- Il fait l'objet d'une préparation en ST ARB et d'une validation en COPIL.
- Un bilan du plan d'action de l'année N-1 est présenté en COPIL et en CO annuellement.
- Le plan d'actions constitue la base du rapport d'activité annuel de l'ARB.

## **Article 4 - Communication**

- L'ARB se dote d'un nom d'usage (provisoirement ARB Hauts-de-France), d'un logo et d'une charte graphique.
- L'utilisation du logo et de la charte graphique s'impose dès lors qu'une action entre dans le périmètre de gouvernance de l'ARB.
- Toute action de communication impliquant l'ARB doit recevoir l'aval du COPIL.
- A ce stade, le portail internet de l'ARB HdF est le site du Patrimoine Naturel HdF :<https://www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr/>; un onglet spécifique à l'organisation de l'ARB sera créé dans un premier temps.

## **Article 5 - Partenaires associés et équipe mutualisée**

- Tout acteur de la biodiversité en région est invité à être partenaire contributeur des actions de l'ARB.
- Les partenaires associés prennent en charge sous délégation le pilotage d'une partie des missions ; dans ce cadre, ils peuvent être amenés à accueillir des membres de l'équipe mutualisée de l'ARB.
- Ces délégations font l'objet d'une formalisation particulière (convention ou autre selon les cas) entre les membres fondateurs et le partenaire associé, validées en COPIL. Ces formalisations précisent notamment le contenu des missions déléguées, les attendus et les relations fonctionnelles avec l'ARB.
- Les partenaires associés ont connaissance et doivent accepter et ratifier le présent règlement intérieur dont ils s'engagent à respecter les règles et fonctionnement qui les concernent alors.
- Des conventions financières distinctes et bilatérales sont rédigées entre le partenaire associé et les membres fondateurs financeurs de l'action concernée.
- Les modalités de choix du partenaire associé dépendent des niveaux d'intégration des actions définis au tableau 2 ; l'appel à manifestation d'intérêt est toutefois privilégié.
- Compte tenu du rôle particulier du coordonnateur, le partenaire l'hébergeant fait l'objet de dispositions particulières notamment la possibilité d'être représenté au COPIL (membre non délibérant). Il dispose d'un pouvoir d'initiative auprès du COPIL pour proposer toute question à l'ordre du jour concernant la gestion du personnel ou les opérations à mettre en œuvre par ce personnel au titre des présentes.
- Le ST ARB est associé aux recrutements portant sur l'équipe mutualisée. Le COPIL est sollicité pour avis.
- La structuration et le fonctionnement de l'équipe mutualisée sont décrits dans une note d'organisation spécifique présentée en **annexe 2**.

## Article 6 - Calendrier type-annuel

Année N												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
COFIL				Bilan d'Activité N-1 Bilan Financier N-1 Lauréats TEN							Plan d'actions N+1 Budget N+1 Communication Orientations	
ST		Prépa COFIL							Prépa COFIL			
COFI										Budget N+1		
Comité D'Orientation			Analyse PA N-1 Orientations PA N+1							Thématique de travail		

## Article 7 – Rapport d'activités

Un rapport d'activité est produit annuellement par l'ARB-HDF. Ce document doit répondre aux objectifs suivants :

- mettre en lumière (rappeler) le contexte et les enjeux liés à la biodiversité qui fondent et justifient les orientations données à l'activité de l'ARB ;
- refléter l'activité de l'année passée et évoquer les actions en cours ou à venir ;
- rendre compte de l'utilisation des moyens de l'ARB-HdF ;
- constituer un document largement diffusable et communicant pour nos partenaires et le grand public.

Il est établi collégalement par l'ensemble de l'équipe mutualisée sous pilotage du coordonnateur, en sollicitant les partenaires associés et référents briques.

Le rapport de l'année N fait l'objet d'un examen en ST ARB avant présentation en CO de mars N+1 et validation formelle en COFIL d'avril N+1.

## Article 8 – Utilisation de la plate-forme OSMOSE

L'État met à disposition des membres du COFIL, du ST, du CO et des partenaires de l'ARB l'outil informatique OSMOSE.

Il constitue l'outil de travail central pour le partage de documents de travail, et la mise à disposition de documents validés de l'ARB et de ses instances. Tous les membres et partenaires de l'ARB sont ainsi amenés à l'utiliser.

## Article 9 – Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent RI est adopté en COFIL. Il vaut pendant la durée de la convention constitutive de l'ARB.

Il pourra être modifié sur demande du COFIL pendant cette période.

## Annexe 1

### Répartition des missions de l'ARB HdF couvrant la période de la première convention selon leur niveau d'intégration

		Actions ARB (période 1ère convention = 2023/2024)					
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Commentaires
Animation et pilotage	Secrétariat général	Missions du Coordonnateur ARB	X				PA ENRx
	Comité des Financeurs		X				
	Communication	Site et label du patrimoine naturel	X				PA : ENRx/ORB
Connaissance	GT Observation et valorisation	Programme d'actions ORB	X				PA ENRx/ORB
	GT SINP			X			Pilote : DREAL PA : Picardie nature, CBNB, GON, SMNF
	GT Réseau des acteurs de la connaissance		X				PA ENRx/ORB
	GT CarHab				X		Pilote : CBNB/DREAL
	GT BiMH BAP				X		Pilote AEAP PA FMA
	Collectif sciences participatives				X		Pilote CR
	Stratégie Aires protégées	Déploiement et suivi de la SNAP		X			Pilote : DREAL
	Club Espaces naturels à vocation conservatoire			X			Pilote : DREAL/CR PA CEN
	Club Opérateurs Natura 2000				X		Pilote : CR/DREAL

<b>RÈGNE</b>	GT Gestionnaires des cours d'eau				X		Pilote : AEAP/AESN
	Club RAMSAR				X		Pilote AEAP PA FMA
	Groupe Mares				X		Pilote : AEAP/AESN PA: CEN
	GT Bandes Fleuries					X	<i>Pilote à désigner</i> PA : Chambre Agri
	Réseau Gestionnaires d'Infrastructures Linéaires				X		Pilote DREAL En préfiguration
	<i>GT nature en villes et villages</i>				X		<i>Pilote à désigner</i> <i>En préfiguration</i>
<b>EEE</b>	GT Technique scientifique, expertise	Conception et animation de la stratégie.		X			Pilote DREAL Opérateur CEN
<b>Mobilisation des acteurs et des territoires</b>	GT Appels à projet et Labels	dont fonction jurys partagés			X		Pilote : selon AAP
	GT ARTISAN			X			Pilote : OFB PA : CERDD, CEREMA
	Collectif TEN			X			Pilote OFB PA URCPiE
<b>Éducation à la biodiversité et à la géodiversité</b>	GT GRAE	Aires éducatives		X			Pilote OFB
	Etat des lieux des acteurs de l'EEDD HdF				X		Pilote : OFB PA : GRAINE
	« Lycée et nature »					X	Pilote CR
	Classes d'Eau					X	Pilote AEAP PA Rectorat
	Convention Rectorat/CANOPEE/OFB					X	Pilote DREAL

## Annexe 2

### Organisation de l'équipe mutualisée

	Pôle connaissance	Pôle mobilisation et appui aux acteurs	Pôle éducation, sensibilisation, communication
<b>Animation globale</b>	Coordonnateur équipe mutualisée ARB		
<b>Animation Pôle assurée par</b>	ARB/Animateur du Pôle	ARB/Animateur du Pôle	Collectif *
<b>Brique rattachées (GT associés non détaillés ici)</b>	Connaissance (acquisition, structuration, valorisation) dont SINP	MAT REGNE EEE	EBG
<b>Publics cibles du Pôle</b>	Acteurs de la production et de la valorisation de la connaissance (APN, GEN,...)	Collectivités, GEN, acteurs socio-professionnels, acteurs économiques	Grand public (yc jeunes publics), acteurs de l'éducation et de la formation
<b>Missions spécifiques du Pôle</b> <i>(à compléter en se référant aux mandats des briques)</i>	- Coordonner et stimuler les dispositifs d'acquisition et de valorisation de la connaissance, notamment via un observatoire régional de la biodiversité (ORB) et le déploiement du SINP régional	- Animer et évaluer les dispositifs de mobilisation, garantir leur cohérence - Développer l'expertise et les outils pour accompagner les acteurs dans l'émergence et le développement des démarches et projets locaux	- Initier et mettre en œuvre des programmes d'actions de communication, de formation, d'éducation, de sensibilisation - Gérer le site internet « institutionnel » de l'ARB (reprise du site Patrimoine Naturel Hauts-de-France ?)
<b>Missions communes aux 3 pôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à l'animation des CT et GT (à préciser brique par brique)</li> <li>- Contribution à l'animation des réseaux d'acteurs (à préciser brique par brique)</li> <li>- Accompagner la définition et la mise en œuvre des cadres stratégiques pour l'action régionale en faveur de la biodiversité (SRB, déclinaison SNAP, SDAGE, SRADDET...).</li> </ul>		

<b>Traduction dans l'équipe ARB 2023</b>	- 1 resp.de Pôle - 1 géomaticien - 1 CdM SINP	- 1 resp.(ex « n°2 ») - 1 CdM TEN - 1 CdM EEE	- 1 chargé.e de communication ; seule* ; à vocation transversale
<b>Partenaires associés</b>	- Structures portant 1 ou plusieurs agents ARB (ex 22 : PicNat/ poste SINP) - Structures contribuant aux travaux des GT de la brique connaissance (CBNB, FMA, GON, Picardie Nature)	- Structures portant 1 ou plusieurs agents ARB (ex 22 : URCPiE / poste TEN ; CEN / poste EEE) - Structures contribuant aux travaux des GT des briques MAT, REGNE, EEE (CEN, FMA)	- Services communication des 5 structures du Copil - Structures contribuant aux travaux des GT de la brique EBG

**Légende :** APN : Association de protection de la nature  
GEN : gestionnaire d'espace naturel  
Resp : Responsable  
CdM : chargé(e) de mission  
\* dans un premier temps